Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260616-BC_2026_06_008-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : BC_2026_06_008

OBJET : Dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat « Osez rénover – dispositif transitoire »

LE MARDI 16 JUIN DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes, convoqué par courrier électronique du 10 juin 2026, s'est réuni au siège administratif communautaire de POULDREUZIC, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : CARIOU Jacques, GENTRIC Alexis, GLAZ Christine, GUENOLE Claudie, HUET Jean-Baptiste, LE DONGE Magali, LE DIZES Philippe, ORY Valentin, PETILLON Loïc, PLOUHINEC Lucien, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe.

Absents excusés : BOURDON Fabien

****

Le Président, Philippe RONARC'H, rappelle que par délibération, le Conseil Communautaire du 12 juillet 2021 a approuvé un dispositif transitoire depuis de la fin de l'OPAH en juillet 2021 jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération en 2025, le pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille,
Par délibération, le conseil communautaire du 29 février 2024 a approuvé la modification du dispositif « Oser rénover – dispositif transitoire » jusqu'à la mise en place d'un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat privé, le pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille,
Par délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2025, le dispositif « Osez rénover – dispositif transitoire » a été abrogé à compter du 15 juillet 2025.
Etant ici précisé que les dossiers transmis à la CCHPB par les opérateurs après le 15 juillet 2025, sont traités s'ils ont été déposés à l'Anah avant le 15 juillet 2025.

Le dispositif transitoire se traduit par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), en plafonnant sa participation à CINQ CENTS EUROS (500 €) pour toutes les aides de l'Anah à l'amélioration de l'habitat et pour tous les niveaux de revenus des ménages.

Cette AMO est assurée par un opérateur-conseil (Citémétrie, Soliha, etc.) chargé d'accompagner techniquement et administrativement les ménages dans le montage des dossiers ANAH.

Le tableau ci-dessous indique le montant de cette prestation d'AMO (1), la partie prise en charge par l'Anah (2) et le « reste à charge plafonné à 500 € » de la CCHPB (3).

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260616-BC_2026_06_008-DE

Par délibération en date du 4 juin 2026, il a été décidé de donner délégation au Bureau Communautaire pour examiner les demandes d'aides relatives à l'habitat privé reçues et recensées dans le tableau ci-dessous, soit 1 dossier « adaptation » pour un montant total de 300 € de subvention de la CCHPB.

N° de dossier	Dossier ANAH	Montant AMO (1)	Part. ANAH – AMO (2)	Subvention CCHPB (3) plafonnée à 500 €	Commune	Type de travaux	Montant des travaux TTC	% de subvention global
029039117	**MPA**	**900,00 €**	**600,00 €**	**300,00 €**	**PLONEOUR-LANVERN**	**ADAPTATION**	**12 106,00 €**	**60%**

Sur proposition du président,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Alloue** l'aide au montant indiqué dans le tableau,
- **Mandate** le Président pour verser la subvention,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2026.

Le Président,

Philippe RONARC'H.